

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/04/28/2022020841/justel>

---

Dossier numéro : 2022-04-28/04

## Titre

28 AVRIL 2022. - Arrêté du Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale relatif à la mise en oeuvre de la procédure de consultation transfrontière dans le cadre des demandes de certificat ou de permis d'environnement, d'urbanisme ou de lotir et à l'affichage des décisions

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 19-05-2022 page : 43679

Entrée en vigueur : 29-05-2022

---

## Table des matières

[CHAPITRE 1.](#) - Disposition générale

Art. 1

[CHAPITRE 2.](#) - Incidences transfrontières

[Section 1.](#) - Disposition commune

Art. 2

[Section 2.](#) - Projets situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement d'une autre Région ou d'un autre Etat membre

Art. 3-6

[Section 2.](#) - Projets situés sur le territoire d'une autre Région ou d'un autre Etat membre susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement de la Région de Bruxelles-Capitale

Art. 7

[CHAPITRE 3.](#) - Dispositions modificatives

Art. 8-9

[CHAPITRE 4.](#) - Dispositions finales

Art. 10-11

---

## Texte

[CHAPITRE 1.](#) - Disposition générale

Article [1er](#). Le présent arrêté transpose partiellement la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, modifiée par la directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014.